

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 05.10.2017*

PRESENTS : G.BROSSE, J.CANOSI, D.BOISSEL, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, J.MAWART M. PALIX, A.VALETTE,  
ABSENT REPRÉSENTÉ : S.ROZMANOWSKI pouvoir à I ICARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : P.MARCOUX

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 19 octobre 2017**

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE :            POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **2. Délibération portant sur le rapport N°1 de la CLECT du 05 septembre 2017**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports).
- Zones d'activité économique (ZAE).
- Politique de développement économique.
- Aide aux personnes.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.  
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

VOTE :    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 3. Délibération portant sur le rapport N°2 de la CLECT du 05 septembre 2017

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants.
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 4. Délibération portant sur le rapport N°3 de la CLECT du 05 septembre 2017

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna.
- Maison de Service au Public (MSAP).
- Office de tourisme.
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 5. Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

**Le Maire rappelle** que la commune a, par délibération du **14 mars 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;  
Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

### AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : taux 5,50 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

**Risques garantis** : Accident de service/maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité-[Paternité-Adoption](#), maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,80 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**VOTE** : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 6. Délibération portant sur la création d'un poste pour surcroit de travail

Mr Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison d'un surcroit de travail,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire occasionnel.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique et pourra être recruté à temps complet ou à temps non complet selon les besoins. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au Salaire Minimum de Croissance en vigueur.

**VOTE** : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 7. Questions diverses

Ont été évoqués :

- ✓ L'avancement du PLU,
- ✓ CCAS – L'organisation du Shakespeare Tour,
- ✓ Le Repas des Aînés organisé par le CCAS le dimanche 26 novembre 2017,
- ✓ Une animation Cirque le 24 mai 2018 sur le site du Moulinage,
- ✓ Un point sur le SIVU des Ecoles du RIOUVEL,